

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 septembre 2014 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Solange Masson	Absente
District 02	Nicole Couture	Absente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	René Jubinville	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 5	Présence: 5	Absence: 2

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire.

Dix-huit personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 août 2014
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Autorisation de remaniement budgétaire
 - 5.3 Délégation de dépenses dépôt des rapports
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Borne sèche sur chemin Couture
 - 8.2 Achat d'habits de combat
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Entente avec la Ressourcerie des Frontières
10. Travaux publics
 - 10.1 Formation-rencontre de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (L'APOM) – Ratification de la dépense



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

- 10.2 Achat de sel à déglçage pour l'hiver 2014-2015
- 10.3 Achat de sable pour l'hiver 2014-2015
- 10.4 Octroi de contrat pour la fourniture de produits pétroliers 2014-2016
- 10.5 Appel d'offres pour vente du camion ordures

- 11. Loisirs, culture et communautaire

- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Projet King's Hall – Accord de principe

- 13. Administration
 - 13.1 Monty Coulombe SENC - Approbation d'honoraires professionnels
 - 13.2 Pellerin Potvin Gagnon – Approbation d'honoraires professionnels
 - 13.3 Offre de publicité du Progrès – Cahier des Comptonales
 - 13.4 CIGN-FM – Programmation d'automne
 - 13.5 Contrat de service internet – correction de frais
 - 13.6 Nomination des membres non élus sur certains comités municipaux

- 14. Ressources humaines
 - 14.1 Ratification de l'embauche de la brigadière – année scolaire 2014-2015
 - 14.2 Embauche d'un pompier volontaire

- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2010-100-1.14 modifiant le numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier.
 - 15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2011-108-3.14 modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement.
 - 15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6
 - 15.4 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement no 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12

- 16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 septembre 2014

- 17. Parole aux conseillers

- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 19. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Diane Goyette, présidente des Comptonales présente au Conseil et à l'assistance les macarons « 100% Compton » et « Fait à Compton » lesquels seront remis aux citoyens lors de la soirée d'ouverture du week-end des Comptonales le 26 septembre prochain.

Une citoyenne s'informe sur les intentions de la municipalité face au renouvellement de l'entente avec la Ressourcerie des Frontières. Le maire répond que la résolution doit d'abord être votée avant de pouvoir en discuter et l'invite à rester pour la deuxième période de questions.

Une autre citoyenne donne de brèves statistiques sur la participation des citoyens de Compton à la Ressourcerie.

Un citoyen s'informe s'il serait possible de procéder à la réfection du trottoir face au 6685 route Louis-S.-St-Laurent. Le maire lui répond que sa demande sera prise en considération.

Une citoyenne s'informe si le Conseil a prévu un plan « B » s'il advenait qu'il ne souscrirait plus aux services de la Ressourcerie. Le maire lui répond que le Conseil ne s'est pas penché à l'heure actuelle sur ce point, mais que l'alternative sera analysée si aucune entente n'est possible.

Un citoyen s'informe du pourquoi d'émettre 2 permis lorsqu'il y a pose de bardeaux d'asphalte sur une résidence et une remise sur la même propriété. Le maire lui répond qu'il lui reviendra avec une réponse adéquate à ce sujet.

3. Adoption de l'ordre du jour

238-2014-09-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec le retrait des points suivants :

8.1 : Borne sèche sur chemin Couture

10.1 : Formation-rencontre de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (L'APOM) – Ratification de la dépense

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 août 2014

239-2014-09-09

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Chaque membre du conseil ayant reçu le 5 septembre 2014 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2014 et déclarant en avoir pris connaissance,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 août 2014 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

240-2014-09-09

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1^{er} août 2014 jointe à la présente et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement par chèque à qui de droit le cas échéant.

Annexe 1

En date du 28 août 2014, des paiements ont été émis pour un total de :

191 651.59\$

Annexe 2

Salaires payés du 1^{er} au 27 août 2014 72 915.02\$
Dépenses remboursées aux employés 756.47\$

Salaires et cotisations employeur payés 72 158.55\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Autorisation de remaniement budgétaire

241-2014-09-09

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

				Augmentation	Diminution
Du poste : 02 922 00 840	Frais de financement		Aucun frais sur règlement d'emprunt		2 216
02 992 00 882	Intérêt emprunt temporaire		Non requis en 2014		1 000
02 701 91 447	Activités d'animation		Disponibilités liées à la Fête nationale		2 816
Au poste : 02 230 00 999	Sécurité civile	Verglas 2013	Intempérie	6 032	

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

			non budgétée		
					6 032

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

5.3 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Jacques Leblond, directeur général
- Éric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Yvon Lapointe, directeur service incendie

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Borne sèche sur chemin Couture – achat de matériel

Ce point est reporté.

8.2 Achat d'habits de combat

242-2014-09-09

Considérant le besoin d'acquérir des habits de combat pour le Service de Sécurité incendie;

Considérant que trois soumissions ont été demandées et la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie;

Considérant que cette dépense est prévue dans le budget dédié au Service de Sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat, auprès de Boivin Gauvin, de trois (3) habits de combat complets au prix de 2 250\$ chacun, pour un total de 6 750\$ plus les taxes applicables ainsi que le transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Sécurité incendie* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Boivin Gauvin
Service incendie
Trésorerie

9. Hygiène du milieu

9.1 Entente avec la Ressourcerie des Frontières

243-2014-09-09

Considérant que le contrat liant la Municipalité de Compton et la Ressourcerie des Frontières prend fin le 31 décembre 2014;

Considérant que les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour faire valoir leurs points de vue en regard avec certaines dispositions du contrat et en particulier, afin de discuter de l'augmentation trop rapide des coûts;

Considérant que les coûts pour la participation de la Municipalité à la Ressourcerie ont passé de presque 8 000\$ à plus de 20 000\$ en 2014;

Considérant que le contrat proposé serait valide pour 3 ans et prévoit des augmentations de coûts comprenant un prix de base fixe indexé et un coût total indéterminé en fonction de l'utilisation qui en sera faite par les citoyens;

Considérant que la municipalité a proposé à la Ressourcerie de revoir le mode de tarification ainsi que la composition de son conseil d'administration;

Considérant que les propositions de la municipalité n'ont pas été retenues;

Considérant qu'aucun compromis ne semble possible ou souhaité par la Ressourcerie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil de la Municipalité de Compton informe le conseil d'administration de la Ressourcerie des Frontières que le contrat proposé pour les 3 prochaines années n'est pas acceptable dans sa forme actuelle et qu'en conséquence, le conseil municipal n'a pas l'intention de renouveler sa participation aux activités de la Ressourcerie;
- b. que le Conseil demeure ouvert à discuter avec la Ressourcerie advenant que celle-ci accepte d'apporter des modifications à son projet de contrat.

Le vote est demandé

Monsieur le conseiller Réjean Mégré vote contre

Adoptée sur division

c.c. Ressourcerie des Frontières
Municipalités membres
Dossier

10. Travaux publics

**10.1 Formation-rencontre de l'Association des professionnels à
l'outillage municipal (L'APOM) – Ratification de la dépense**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

10.2 Achat de sel à déglçage pour l'hiver 2014-2015

244-2014-09-09

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de 13 fournisseurs le 26 août 2014;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat pour la fourniture et le transport de plus ou moins 225 tonnes métriques de sel de déglacage à «Sel Warwick» plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 87.13\$ la tonne métrique le tout pour un montant total évalué à 19 604.25.\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sel Warwick
Soumissionnaire non retenu
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.3 Achat de sable pour l'hiver 2014-2015

245-2014-09-09

Considérant la demande de soumissions sur invitation lancée le 26 août 2014 auprès de 7 entreprises;

Considérant l'analyse des soumissions reçues;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable à « Couillard Construction Ltée » plus bas soumissionnaire conforme, au prix de 6.95\$ la tonne métrique transportée par le soumissionnaire, le tout pour un montant estimé à 31 275 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'au prix de 4.60\$ la tonne métrique lorsque transporté par la municipalité;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée
Soumissionnaire non retenu
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.4 Octroi de contrat pour la fourniture de produits pétroliers 2014-2016

246-2014-09-09

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Considérant l'appel d'offres public lancé le 29 juillet 2014 pour la fourniture de produits pétroliers du 15 septembre 2014 jusqu'au 19 septembre 2016;

Considérant l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'accorder le contrat pour la fourniture de produits pétroliers pour la période du 15 septembre 2014 jusqu'au 19 septembre 2016 à « Les Pétroles Sherbrooke inc. » plus bas soumissionnaire conforme, pour les produits suivants, lesquels prix sont basés sur le prix « OBG » du 18 août;

- Mazout #2 : \$0.8890 du litre livré, plus les taxes applicables
- Diesel clair : \$0.8833 du litre livré, plus les taxes applicables
- Diesel coloré : \$0.9750 du litre livré, plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Pétroles Sherbrooke inc.
Soumissionnaires non retenus
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

10.5 Appel d'offres pour vente du camion ordures

247-2014-09-09

Considérant l'appel d'offres pour la vente du camion de cueillette d'ordures International 2004 publié le 15 juillet 2014;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue de Automobiles S. Therrien inc. et a été jugée non satisfaisante quant au prix offert;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de rejeter la soumission reçue au montant de 5 129\$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité

cc : Automobiles S. Therrien inc.
Travaux publics
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Projet King's Hall – Accord de principe

248-2014-09-09

Considérant que le promoteur soit la compagnie 9308-1990 Québec inc. représentée par M. Roby Lefrançois président a déposé une esquisse préliminaire d'implantation d'ensemble annexée aux présentes;

Considérant que le projet est situé sur le site du terrain du King's Hall, soit les lots 1 802 544 et 1 804 344 du cadastre du Québec;

Considérant la demande présentée le 9 septembre 2014 par le promoteur;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Considérant que la superficie de l'ensemble du projet est d'environ 11.75 hectares;

Considérant que le promoteur a présenté un plan d'ensemble préliminaire daté du 14 août 2014 lequel plan ne reflète pas certains points indiqués à la présente et devra donc être modifié pour se conformer;

Considérant qu'il y a eu des présentations lors de rencontres de travail du Conseil;

Considérant que le projet à l'étude représente un développement majeur pour la municipalité de Compton;

Considérant que suite à ces rencontres, le conseil se montre intéressé par le projet;

Considérant que pour réaliser ce projet, il faudra modifier la réglementation en matière d'urbanisme ainsi que celle concernant la participation du promoteur afin de l'adapter à la situation particulière du projet et obtenir les approbations des citoyens et des autorités concernées, s'il y a lieu;

Considérant que la municipalité n'engagera aucun frais relatif au projet avant la réception du contrat de vente notarié dûment signé par le promoteur de l'immeuble situé au 40, chemin Cochrane;

Considérant qu'un des principaux points de discussion concerne le traitement des eaux usées produites par ce développement et que la municipalité n'a pas complété ses études et analyses et qu'elle souhaite à ce stade-ci des discussions, garder toutes les options ouvertes;

**SUR PROPOSITION PAR monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. QUE la présente résolution constitue une manifestation de la part du conseil de son intérêt à ce que le projet se concrétise, le tout sujet aux approbations requises sur les modifications à apporter aux différents règlements et en particulier à ceux d'urbanisme;
- b. QUE le conseil accepte donc les principes suivants, lesquels devront être inclus dans un plan particulier d'urbanisme à être présenté pour approbation :
 - QUE le nombre d'unités résidentielles autorisées soit d'un maximum de 336 unités;
 - QUE le total des projections maximales permises au sol de l'ensemble des immeubles incluant le King's Hall soit de 18 000 m² soit 16% de la superficie du terrain (+ ou - 11.75 hectares) et qu'un minimum de 25% de la surface soit réservée aux espaces verts;
 - QUE la hauteur maximale permise pour les immeubles n'excède pas 3 étages en bordure du chemin Cochrane et 4 étages pour une portion des autres immeubles faisant partie du terrain;
 - Que le promoteur s'engage, conformément aux discussions tenues le 7 août, à faire en sorte que l'implantation des immeubles en bordure du chemin Cochrane ne crée pas l'effet d'un «mur»;
 - QUE le nombre minimal de cases de stationnement pour les nouvelles constructions aménagées sur le site du projet soit d'un minimum de 1 case par unité de logement. Évidemment, il faudra prévoir les cases de stationnement en nombre suffisant pour desservir

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

l'hôtel selon les facilités qui y seront installées et éventuellement pour les usages commerciaux autorisés;

- QUE les plans d'implantations soient préparés par un arpenteur géomètre aux frais du promoteur montrant toutes les marges de recul, les empiètements, les bandes de protections, les servitudes, etc.. le tout à la satisfaction de la municipalité;
 - QUE les plans détaillés et de perspectives soient approuvés par le conseil; et par la suite présentés par le promoteur aux citoyens de Compton pour consultation publique;
 - QUE les usages commerciaux sur l'ensemble du site soient limités à l'hôtel (attraction principale), à des commerces de proximité et à des services professionnels;
- c. QUE l'ensemble du projet soit soumis aux règles stipulées au règlement no 2005-61 «Entente relative à des travaux municipaux» et ses amendements et aux modifications qui devront y être apportées afin de l'adapter à ce projet particulier, ainsi qu'aux approbations municipales et gouvernementales requises;
- d. Que l'acceptation du projet soit conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente établissant les partages des coûts entre le promoteur et la municipalité et à la fourniture des garanties afférentes;
- e. QUE le projet soit conditionnel à l'approbation par le conseil d'un plan particulier d'urbanisme couvrant l'ensemble de ce secteur lequel doit être approuvé selon les dispositions de la loi.
- f. QUE le conseil informe le promoteur qu'il entend parfaire ses études et analyse sur la gestion des eaux usées avant de décider de quelle façon celles-ci pourront être traitées.

Le vote est demandé

Monsieur le conseiller François Rodrigue vote contre

Adoptée sur division

cc : 9308-1990 Québec inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Monty Coulombe SENC - Approbation d'honoraires professionnels

249-2014-09-09

Considérant la facture 76936 du 8 août 2014 reçue de Monty Coulombe SENC pour des honoraires professionnels;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement de la facture d'honoraires professionnels de Monty Coulombe SENC portant le numéro 76936 au montant de 774.37\$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.2 Pellerin Potvin Gagnon – Approbation d'honoraires professionnels

250-2014-09-09

Considérant les travaux supplémentaires requis effectués par la firme comptable Pellerin Potvin Gagnon pour le redressement des états financiers 2012 relié à l'amortissement de la régie des déchets ainsi que dans le dossier du Comité Loisirs de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement additionnel d'un montant de 600\$ plus les taxes applicables à Pellerin Potvin Gagnon décrit à la facture 59705 du 29 août 2014;
- b. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 300\$ plus les taxes applicables à Pellerin Potvin Gagnon pour les travaux requis dans le dossier du Comité Loisirs de Compton;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion financière et administrative* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.3 Offre de publicité du Progrès – Cahier des Comptonales

251-2014-09-09

Considérant la tenue de l'événement des Comptonales les 27 et 28 septembre prochains;

Considérant le cahier des Comptonales qui sera publié dans l'édition du 24 septembre du Progrès de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une publicité de 1/3 de page couleur dans le cahier des Comptonales du Progrès de Coaticook au montant de 646\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

cc : Trésorerie

13.4 CIGN-FM – Programmation d’automne

252-2014-09-09

Considérant la proposition de partenariat pour la saison automne 2014 de Lilimagine Communications pour la diffusion pour l’automne 2014;

Considérant que le Conseil désire poursuivre la diffusion de l’émission « Le réveil de Compton » entre 7h et 9h à compter du 8 octobre jusqu’au 17 décembre;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller René Jubinville
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d’autoriser la participation de la Municipalité pour la saison automne 2014 à l’émission radiophonique laquelle sera diffusée sur CIGN-FM de 7h à 9h axée sur les activités des citoyens de Compton et intitulée *Le réveil de Compton* à raison de 11 émissions de 35\$ chacune, soit un total de 385\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2014 du service « *Gestion municipale – autres* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Radio communautaire coopérative de la région de Coaticook
Lilimagine Communications
Trésorerie

13.5 Contrat de service internet – correction de frais

253-2014-09-09

Considérant qu’il y a lieu d’apporter certaines corrections dans la tarification mensuelle du service internet de l’hôtel de ville, de la caserne et du garage municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU

- a. d’ajouter des frais mensuels de 10\$ au tarif internet pour l’hôtel de ville représentant le coût d’une adresse IP;
- b. de modifier le tarif internet mensuel à la caserne pour 25.95\$ et d’annuler l’adresse IP;
- c. de modifier le tarif internet mensuel au garage municipal à 39.95\$
- d. que le tableau des tarifs décrit à la résolution 201-2014-07-08 soit modifié en fonction de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Axion
Trésorerie
Dossier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

13.6 Nomination des membres non élus sur certains comités municipaux.

254-2014-09-09

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres non élus sur le comité Culture et Patrimoine et d'ajouter trois nouveaux membres sur le Comité de Développement local;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que soient nommés les trois nouveaux membres non élus suivants sur le comité de Développement local et ce pour un mandat de 2 ans renouvelable, commençant maintenant et se terminant le 31 décembre 2016:
 - Madame Brigitte Robert
 - Monsieur Maurice Lanctôt
 - Monsieur Ghislain Lafortune
- b. que soient nommés les membres non élus suivants sur le comité Culture et patrimoine :
 - Madame Marie-France Ouellet
 - Monsieur Jean-Marc Lachance
 - Madame Michèle Lavoie
 - Madame Jane Stevens
 - Madame Sylvie Masse – personne ressource
- c. que la nomination de chacun des membres non élus soit confirmée par la présente sur les comités indiqués;
- d. que la présente remplace la résolution 111-2014-04-08 en ce qui concerne les membres non élus sur les deux comités précités.

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres nommés
Dossier

14. Ressources humaines

**14.1 Ratification de l'embauche de la brigadière – année scolaire
2014-2015**

255-2014-09-09

Considérant que la rentrée scolaire a eu lieu le 28 août dernier;

Considérant que le directeur général a dû procéder à l'embauche de la brigadière avant la date de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Ruth DeMontigny au poste de brigadière pour l'année scolaire 2014-2015 pour une durée de 5 heures maximum par semaine normale de 5 jours (à l'exception des congés scolaires) au taux de 13.97\$/heure.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Ruth DeMontigny
Trésorerie
Dossier (2)

14.2 Embauche d'un pompier volontaire

256-2014-09-09

Considérant la recommandation du directeur du service incendie à l'effet de procéder à l'embauche d'un candidat au poste de pompier volontaire;

Considérant que le nouveau candidat s'est soumis à un examen médical et à une vérification de ses antécédents judiciaires préalablement à son embauche à l'essai, lesquels se sont révélés conformes;

Considérant que le nouveau candidat devra s'engager à suivre la formation requise;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche à l'essai du candidat Aurélien Hallade au poste de pompier volontaire;
- b. que les conditions de travail du candidat ci-haut mentionné soient celles prévues au recueil de gestion des ressources humaines actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Aurélien Hallade
Service incendie
Trésorerie
Dossier (2)

15. Règlements

15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2010-100-1.14 modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier.

257-2014-09-09

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 2010-100-1.14 modifiant le règlement 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



Règlement numéro 2010-100-1.14

Modifiant le règlement numéro 2010-100 imposant une tarification pour le recouvrement de frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux afin d'inclure une tarification pour les frais de gestion de dossier

Considérant que les cours d'eau locaux et régionaux sont sous la compétence des MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

Considérant que la Municipalité ne contrôle aucunement le traitement des projets de travaux dans ses cours d'eau, en ce qui a trait à l'ampleur ou à la fréquence desdits travaux puisqu'ils sont régis par la MRC de Coaticook en fonction de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC de Coaticook*;

Considérant que la Municipalité doit rembourser la MRC de Coaticook dans les délais prescrits (30 jours) afin d'éviter intérêts et pénalités et que par la suite elle doit attendre le remboursement du MAPAQ (en fonction des pourcentages applicables à l'EAE) et celui du citoyen ayant effectué les travaux;

Considérant que la MRC charge des frais administratifs de 5% par dossier et que ces frais sont remboursés partiellement par le MAPAQ en fonction des taux applicables;

Considérant que l'importance de certains travaux affecte significativement les liquidités de la Municipalité, la forçant éventuellement à encaisser des certificats de dépôts ou à utiliser sa marge de crédit, le cas échéant;

Considérant qu'il s'agit d'un service très élaboré pour le bénéfice personnel de quelques citoyens seulement, il est privilégié d'imputer les frais inhérents à ces citoyens plutôt qu'à l'ensemble des citoyens;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 12 août 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2010-100 est modifié par le présent règlement par le remplacement de l'article 5 par le texte suivant :

« **Article 5** Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux ».

Article 2

Le règlement 2010-100 est modifié par le présent règlement par l'ajout de l'article 6, lequel se lit comme suit :

« **Article 6** Les frais de gestion de dossier tel qu'indiqué ci-haut apparaîtront au règlement de taxation annuellement adopté par le conseil à compter de l'adoption du règlement de taxation applicable pour 2015. Le taux ou le mode de calcul de ces frais de gestion pourront être modifiés par le conseil annuellement lors de l'adoption du règlement de taxation.

Article 3

L'article 5 du règlement 2010-100 ayant été remplacé, devient l'article 7.

Article 4

Tous les autres articles, paragraphes et sous-paragraphes du règlement 2010-100 demeurent inchangés et en vigueur.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet à la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.2 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2011-108-3.14 modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement.

258-2014-09-09

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2014;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès l'ouverture de cette séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2011-108-3.14 modifiant le règlement 2011-108 concernant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-108-3.14

**Modifiant le règlement 2011-108 concernant
le fonds de roulement**

Considérant que les articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* déterminent les modalités relatives à la création, au maintien et à l'augmentation du Fonds de roulement d'une Municipalité ;

Considérant que les surplus accumulés et non affectés permettent au conseil de l'augmenter selon les dispositions de la Loi ;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1 Modification aux sommes disponibles dans le Fonds de roulement

Le conseil modifie par le présent règlement le montant du fonds de roulement de la Municipalité.

Article 2 Appropriation

Le conseil ajoute au fonds de roulement de la municipalité, lequel est de 600 000\$ actuellement, la somme de 280 000\$, laquelle somme sera puisée à même les disponibilités des surplus accumulés et non affectés de la municipalité, afin que le montant nominal du fonds de roulement de la municipalité de Compton soit dorénavant de 880 000\$.

Article 3 Modalités

Les modalités prévues aux articles 1094 et suivants du *Code municipal du Québec* s'appliquent aux opérations à venir à partir de ce fonds.

Article 4 Modification du règlement 2011-108 créant le fonds

Le présent règlement modifie à toutes fins que de droits le règlement 2011-108 déjà modifié par les règlements 2011-108-1.12, 2011-108-2.13, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.3 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement no 2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6

259-2014-09-09

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement a été donné lors de la séance du 8 juillet 2014;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Considérant que l'objet du présent règlement est de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 12 août 2014;

Considérant qu'à la suite de la procédure de demande d'approbation référendaire, aucune demande n'a été déposée par les personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller René Jubinville**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement intitulé « *Règlement no2002-35-20.14 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6* ».

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-20.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre l'entreposage intérieur dans la
zone CA-6**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-20.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'entreposage intérieur dans la zone CA-6».

Article 2

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Que le conseil accepte que soit ajouté à la grille des spécifications, dans la zone CA-6, l'usage « entreposage intérieur ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

15.4 Adoption, avec dispense de lecture, du second projet de règlement no 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12

260-2014-09-09

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12;

Considérant qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 12 août 2014;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-21.14 a été adopté lors de la séance du 12 août 2014;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 9 septembre 2014 à 19h15 et qu'aucun commentaire n'a été émis à son égard;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-21.14 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12 ».

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2002-35-21.14 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de permettre les résidences bifamiliales
isolées dans la zone RA-12**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 août 2014 ;

En conséquence,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-21.14 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences bifamiliales isolées dans la zone RA-12».

Article 2

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone RA-12 l'usage « résidence bifamiliale isolée »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi

<u>Projet</u> Bernard Vanasse Maire	<u>Projet</u> Jacques Leblond Directeur général
---	---

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 5 septembre 2014

Aucun point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

17. Parole aux conseillers

Aucun commentaire n'est émis par les conseillers.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande au Conseil qu'est-ce qui serait acceptable, ou à combien devrait se chiffrer un service tel que la Ressourcerie pour la municipalité et suggère d'y apporter réflexion. Le maire remercie la citoyenne de sa suggestion.

Une représentante de la Ressourcerie donne quelques précisions et statistiques depuis le début de l'entente.

Un citoyen donne son opinion quant au coût de la Ressourcerie par rapport à la collecte des gros rebuts et demande de reconsidérer la décision.

Une citoyenne mentionne qu'une cueillette de gros rebuts ne donne pas le même service, que la Ressourcerie le donne à l'année, mais que le citoyen doit appeler.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2014

Un conseiller demande à la représentante de la Ressourcerie combien de personnes « élues » siègent sur le conseil d'administration de la Ressourcerie. Elle répond « 2 personnes élues »

Un citoyen s'informe sur la confirmité d'utiliser du diesel coloré. Le maire répond que oui, c'est conforme en regard avec la génératrice.

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 20h46, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

